

milliard

Un milliard
pour la transition
juste.

Masterclass

Partage de la valeur :

Panorama des dispositifs existants

02/02/2026

À propos de l'opération Milliard

Nous sommes une force civile d'action pour la transition juste. Notre objectif est de réunir **un milliard d'euros** pour financer les organisations qui sont porteuses **d'innovation sociale, écologique et démocratique** sur tous les territoires.

L'opération Milliard mobilise le pouvoir citoyen pour **créer les conditions d'accès** à des moyens financiers suffisants, afin de prouver qu'une autre façon de faire l'économie est possible.

Créée en 2024, **l'opération Milliard** est une association de loi 1901 qui a pour objectifs de :

- 1) **Rassembler toujours plus de sympathisants** de la transition juste pour **construire collectivement de nouveaux modes de financement** et définir leurs thèses d'investissement et les modes opératoires ;
- 2) **Réunir un milliard d'euros pour financer les organisations** qui sont porteuses sur tous les territoires d'innovations sociales, démocratiques et écologiques et leur permettre **d'étendre leurs actions** ;
- 3) **Constituer une force d'influence pour transformer durablement les pratiques de financement des institutions financières** afin de les mettre au service de modèles économiques compatibles avec la résorption des crises écologiques et l'aspiration de chacun.e à vivre une vie digne et heureuse.

Masterclass

CYCLE “Partage de la valeur”

Le partage de la valeur, qu'est-ce que c'est ? pour qui, par qui ?

Ce cycle de Masterclasses explorera comment les entreprises commerciales classiques (SA, SAS, etc) peuvent redistribuer et partager la richesse qu'elles créent, au profit à la fois des salariés et de l'intérêt général, sans pour autant relever du modèle associatif ou coopératif.

⇒ 5 Masterclasses sur le 1er semestre 2026

m

Intervenantes



Sophie Lenglet-Chamard

Expert(e) mécénat et collecte de fonds
membre du groupe de travail “financeurs”

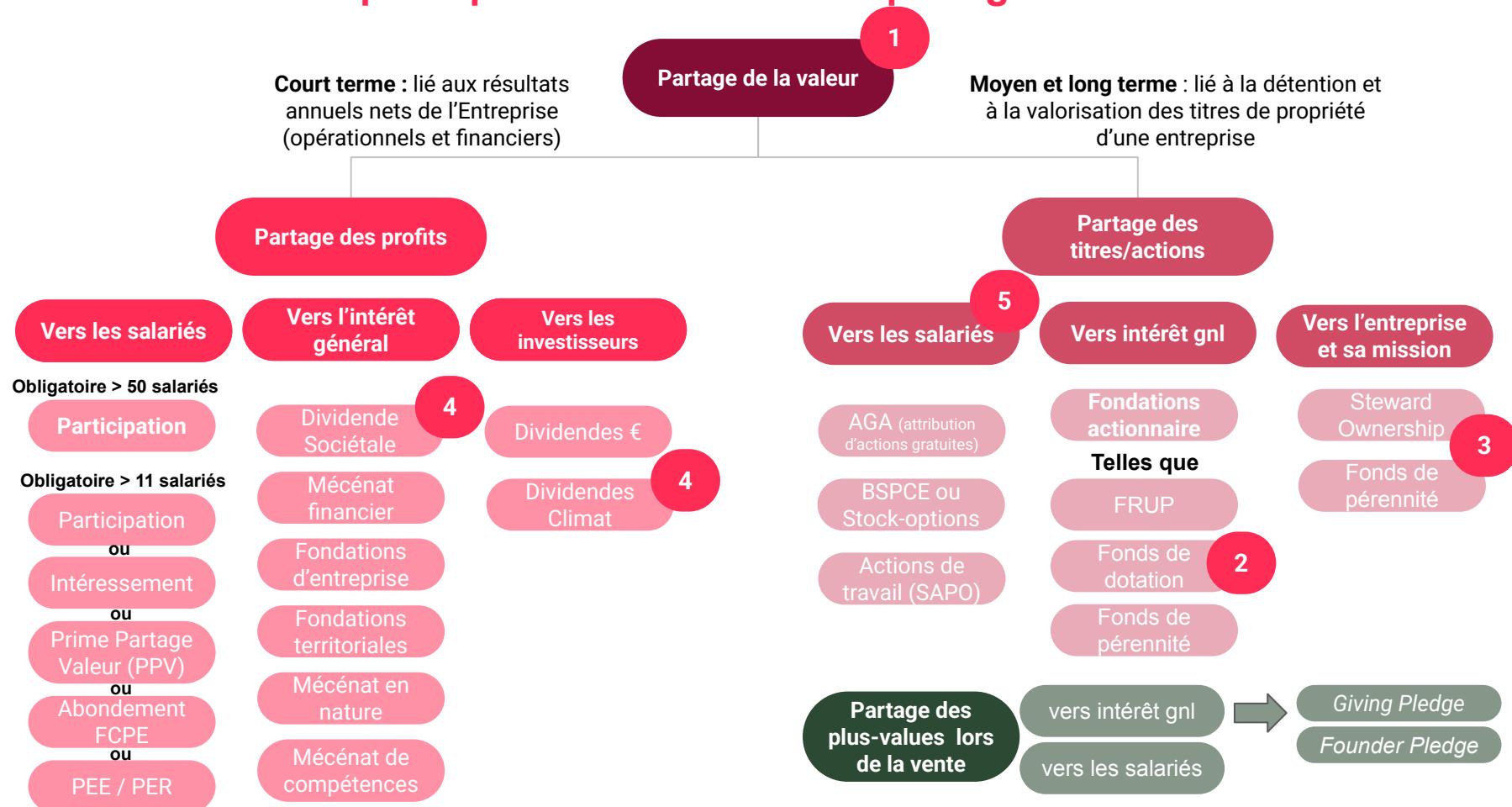


Sarah Bagland

Entrepreneure
membre du groupe de travail “financeurs”

Introduction

Panorama des principaux mécanismes de partage de la valeur



Partie 1 : Partager les profits

Panorama des principaux mécanismes de partage de la valeur



Les dispositifs de partage de la valeur en France vers les salariés

- **Objectifs de ces outils de partage de la valeur** : associer les salariés à la performance et au capital de leur entreprise
- **Ces outils ont pour point commun :**
 - leur régime d'exemption de cotisations sociales
 - leurs déductions de l'assiette du bénéfice imposable des entreprises
 - leur non-assujettissement à diverses taxes sur les salaires
- Sommes attribuées par ces dispositifs directement versés aux salariés ou **via plan d'épargne salariale (PEE, PERECO..)**

Les 4 dispositifs de partage de la valeur en France vers les salariés

- **La participation** : dispositif obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés qui permet aux salariés de recevoir une quote-part des bénéfices réalisés par leur entreprise. Exonérée d'IR et si bloquée 5 ans par le salarié sur plan d'épargne salarial
- **L'intéressement** : dispositif volontaire de versement aux salariés d'une prime annuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs ou de performances selon des critères précis négociés avec représentants des salariés
- **L'abondement** : dispositif volontaire qui permet aux entreprises d'abonder les versements des salariés sur leurs plans d'épargne salariaux
- **La prime de partage de la valeur (PPV)** : elle est versée en 1 ou 2 fois. Montant modulable et critères librement définis par l'employeur. Plus exonérée d'IR ni de CSG/CRDS depuis le 1er janvier 2024;

Nouvelle impulsion au partage de la valeur en faveur des plus petites entreprises avec la loi du 29 novembre 2023

Deux principales mesures :

- A compter de novembre 2023, les entreprises de moins de 50 salariés peuvent mettre en place à titre volontaire un dispositif de participation dérogatoire pouvant être moins favorable que la formule légale (dispositif expérimental et durée pendant 5 ans)
- à partir du 1er janvier 2025, les entreprises de 11 à 49 salariés devront mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur (participation, intéressement, PPV, plan d'épargne salariale) dès lors qu'elles sont profitables (bénéfice net fiscal d'au moins 1% de leur chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs).
- Cette obligation est étendue aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives).

Analyse effets des mécanismes du partage de la valeur sur les salaires

En 2022 :

- près de **53% des salariés du secteur privé sont couverts par au moins un dispositif de participation**, d'intéressement ou un plan d'épargne salariale.
- Cette proportion ne s'élève **qu'à 19,9% dans les entreprises de moins de 50 salariés**
- **En 2022, la prime moyenne de partage du profit dans les 120 entreprises cotées s'élève à 5496 euros vs 1718 euros dans les entreprises de 10 salariés et plus**
- **Selon la loi de 2005, les mécanismes de partage de la valeur ne doivent pas se substituer aux salaires.**
- **Or une étude de France Stratégie de 2025 montre** comment les dispositifs de partage de la valeur deviennent progressivement des outils de substitution aux augmentations salariales. Une tendance qui s'est particulièrement accentuée depuis 2022, dans un contexte d'inflation et d'incertitude

Le partage de la valeur vers l'intérêt général via le mécénat

Le mécénat se définit juridiquement comme “*le soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général*”.

On distingue 3 formes de mécénat

- **Mécénat financier (80% des montants)** : dons d'argent
- **Mécénat en nature (13% des montants)** : don ou mise à disposition d'un bien mobilier (marchandise, nourriture) ou immobilier (local)
- **Mécénat de compétences (6% des montants)** : mise à disposition de salariés sur son temps de travail

Toute entreprise peut se lancer dans le mécénat **avec ou sans véhicule financier**.

Le mécénat est défiscalisable

Secteur de la philanthropie en constante progression depuis 20 ans

Le mécénat d'entreprise en quelques chiffres :

- **3, 8 milliards d'euros**, soit 42% de la générosité en France (vs 6% aux USA)
- Porté par plus de 172 000 entreprises
- 88% des actions de mécénat d'entreprise ont lieu au niveau local ou régional
- **Les entreprises créent de plus en plus de structures philanthropiques dédiées**
- Des acteurs de la philanthropie de plus en plus jeunes
- **Pour les entreprises, le mécénat permet :**
 - **de contribuer activement à transformer la société**
 - **d'être un marqueur d'attractivité**
 - **de mobiliser les collaborateurs autour de projets porteurs de sens**

Un mécénat collectif au service des territoires : les Fondations territoriales

- **50 fondations territoriales en France** : Fondation de Lille, Fondations des Lumières (Nord), Fondation territoriale de Loire-Atlantique, Fondation de Marseille, Fondation Orléans
- Elles **mutualisent les moyens financiers et les compétences** de différents acteurs pour accompagner des projets d'intérêt général **au plus près des besoins du territoire**
- Grande diversité de statut juridique et de champs d'intervention
- Membres constitutifs peuvent être : associations, collectifs d'habitants, acteurs publics, entreprises, citoyens
- **Favorise les coopérations et les mises en réseau**
- Les Fondations territoriales souffrent encore d'un manque de visibilité

Le dividende sociétal : une autre façon de partager la valeur

- Nouvel outil de répartition de la valeur financière créée par l'entreprise, le dividende sociétal repose avant tout sur le sens des responsabilités et le **volontarisme des dirigeants et de ses actionnaires**
- % des bénéfices d'une entreprise consacrée au financement des projets ou initiatives d'intérêt général (sociales et/ou environnementales) = contribution à la création de valeur pour la société
- Engagement désintéressé qui sort de la tyrannie du retour sur investissement immédiat pour penser un impact durable pour la société
- Différence avec le mécénat: ancré dans la stratégie, aligner avec la mission et vrai levier de transformation par les sommes très importantes qui sont allouées
- Des entreprises qui ont mis en place ce nouvel outil :
 - **Tenzing Conseil** : 25% de ses bénéfices versés
 - **Crédit Mutuel** : reverse 15% de son résultat net à des associations d'intérêt général
En 2024 le montant reversé s'élevait à 105 millions d'euros

Le mécénat : un potentiel sous-exploité

- Seulement **9% d'entreprises mécènes**
- **46% des entreprises mécènes donnent moins de 5000 euros/an**
- **Potentiel d'augmentation x 14 avant d'atteindre le plafond fiscal**
- **Seuls 20% des structures accompagnent leurs partenaires associatifs du pluriannuel (entre 3 et 5 ans)**

Malgré lois et réglementations incitatives, les PME/TPE rencontrent des **obstacles qui limitent** leur engagement dans le mécénat :

- Une méconnaissance du mécénat et une **confusion des concepts** (RSE/sponsoring)
- **Manque de ressources** (financières, temporelles, humaines)
- **Méfiance sur l'impact réel** de leurs dons et de leur utilisation
- Perception que le mécénat **est associé aux grandes fortunes** & grandes entreprises

Quelques pistes de réflexion pour améliorer le financement des structures de la transition juste

- **Accorder des financements substantiels, pluriannuels et libres d'affectation** (non fléchés sur un projet précis)
- Alléger les processus de demande de financement
- Revoir les exigences d'évaluation disproportionnées par rapport aux sommes allouées
- Revoir le logiciel : **un financement = un projet = un impact = un reporting**
- **Ne pas conditionner les fonds aux injonctions d'accélération, de passage à l'échelle ou de performance**
- Passer de la culture du contrôle à la **culture de confiance** = création d'une relation partenariale
- Accroître la **représentation des bénéficiaires** et la diversité dans les instances de décision des fondations (comités de sélection)

Les travaux de l'Opération Milliard pour soutenir les projets et les structures de la transition juste

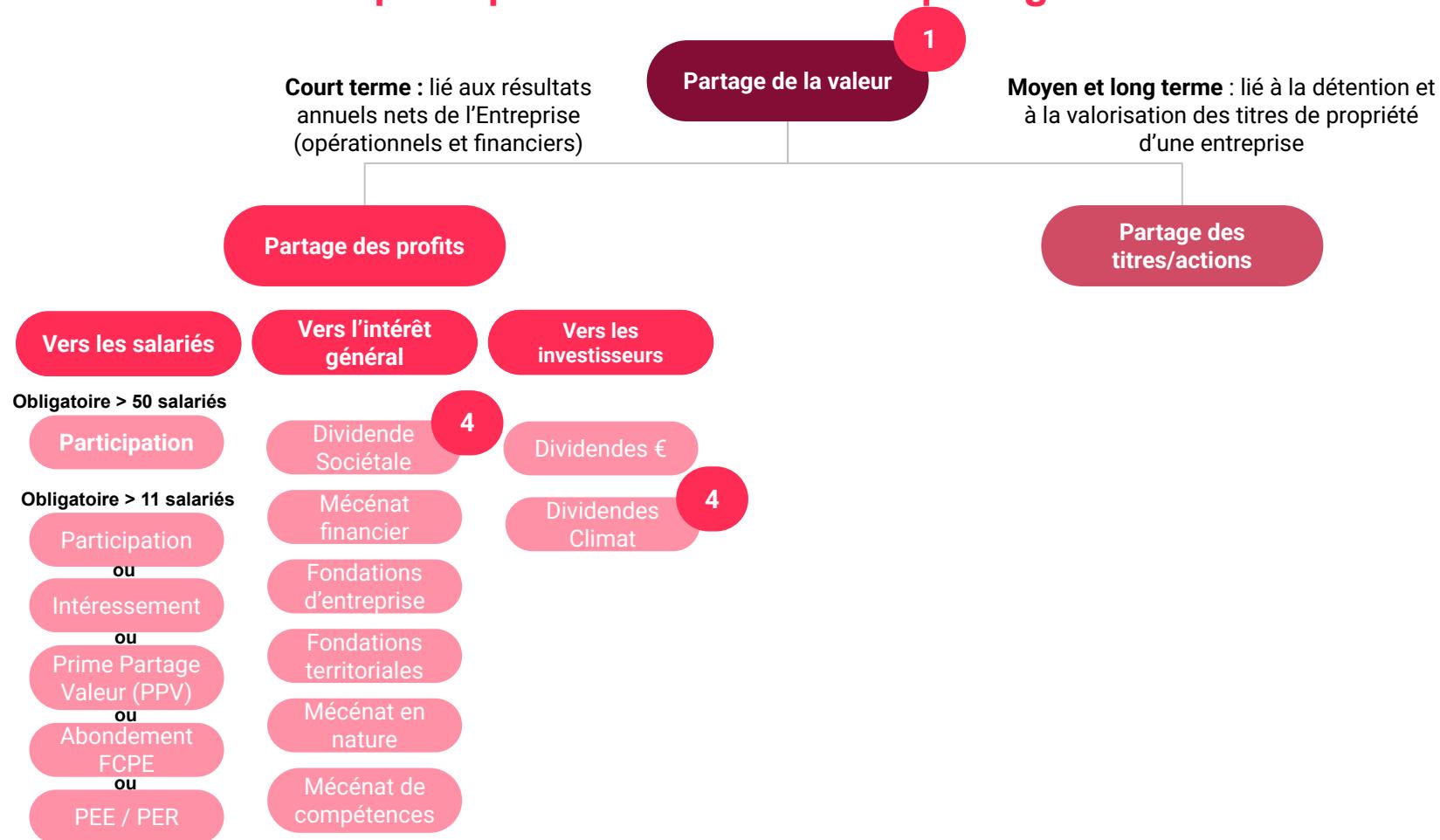
Le groupe de travail “**expériences des demandeurs de financement**” a travaillé sur l’identification des problèmes que rencontrent les acteurs de l’ESS dans les processus actuels de demande de financements (via le mécénat notamment) :

- nous avons testé auprès de **400 structures de l’ESS** des recommandations pour aboutir à un processus de demande de financement **moins chronophage plus juste, plus lisible et plus mutualisé, telles que :**
 - un outil de pré-autoévaluation;
 - l’envoi d’un dossier déjà présenté pour autre bailleur,
 - la complexité d’un dossier et des éléments demandés adapté aux montants alloués,
 - les financements pluriannuels
 - ...
- Publication d’un rapport pour plaider

Dispositif de partage de la valeur vers les investisseurs : le dividende climat

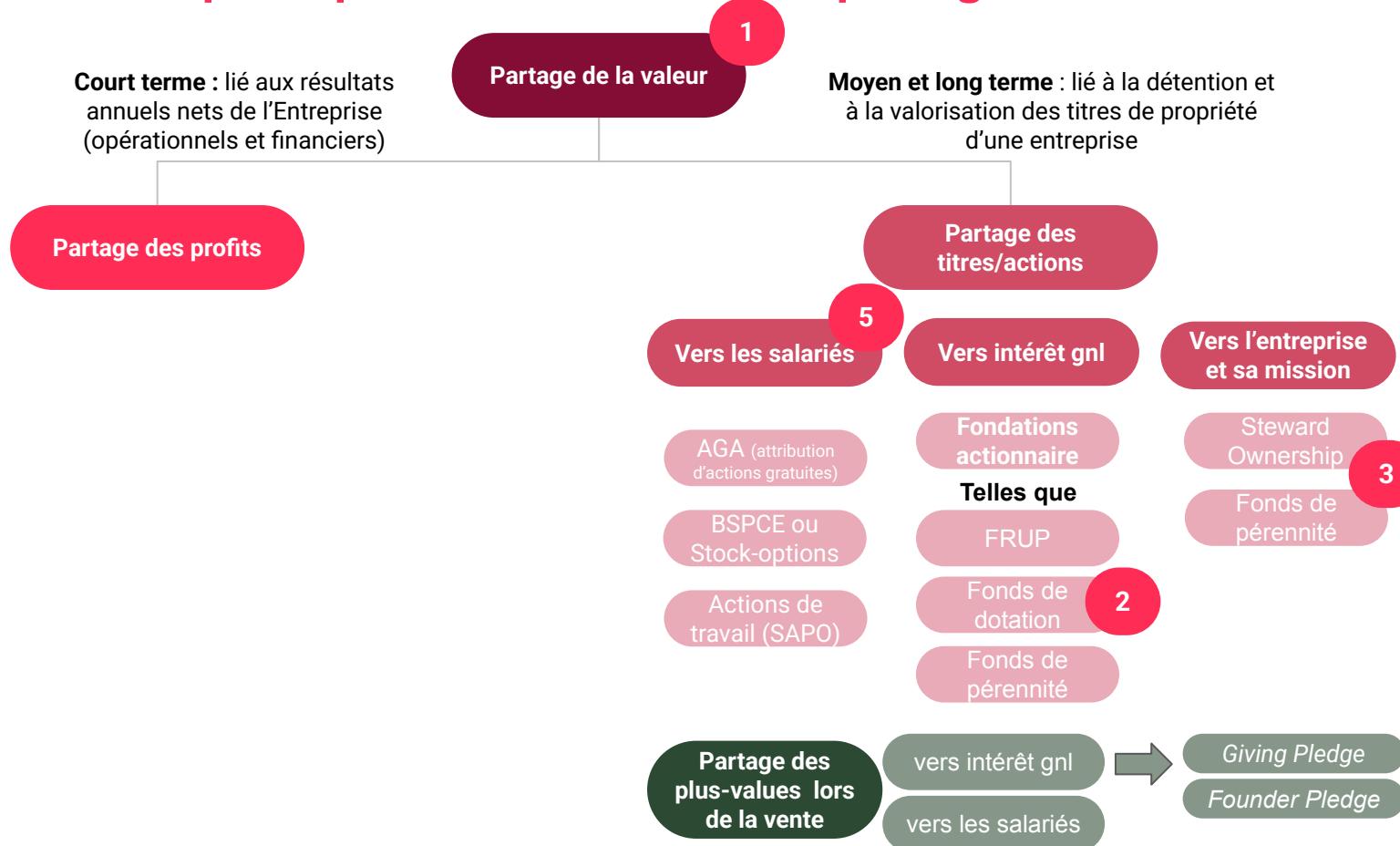
- Indicateur extra-financier qui permet à une entreprise de valoriser les émissions de CO2 évitées par ses activités auprès d'investisseurs à impact qui ont un double objectif de performance financière et d'impact positif sur le plan environnemental et social
- Même logique que le dividende financier à la différence qu'il n'est pas une preuve de création de valeur économique mais une preuve de création de valeur climatique redistribuée aux actionnaires chaque année
 - **1 dividende climat distribué à un actionnaire = 1 tonne de CO2 équivalent évitée ou séquestrée par l'entreprise**
 - **ex. entreprise dont 6900 tonnes de CO2 évités** : Un investisseur qui détiendrait 15 % du capital de cette entreprise pourrait alors revendiquer 15 % des émissions évitées et par conséquent, percevoir 1 044 Dividendes Climat sur l'année
- Dividendes qui ne peuvent être ni achetés, ni vendus, ni cédés à une autre entité - pour le moment.

Panorama des principaux mécanismes de partage de la valeur



Partie 2 : Partager la propriété de l'entreprise

Panorama des principaux mécanismes de partage de la valeur



L'actionariat salarié

L'actionnariat salarié en France

AGA (attribution d'actions gratuites)

Attribution d'actions sans paiement

BSPCE ou Stock-options

Droit d'acheter des actions plus tard à un prix fixé

Actions de travail (SAPO)

Actionnariat salarié collectif : dans une Société Anonyme à Participation Ouvrière (SAPO), les salariés détiennent des actions de travail au sein d'une structure représentative

L'actionnariat salarié en France - état des lieux

AGA (attribution d'actions gratuites)

**460 000 salariés / 599 M€ au total,
soit ~1 300 € par bénéficiaire en moyenne.**

BSPCE ou Stock-options

AGA + Stock-options : 3,1 Md€ en 2021 (2,9 Md€ en 2020)

Valorisation des entreprises cotées : 3 500 Md€

En France, moins de 5 % des salariés détiennent des actions de leur entreprise via des plans salariés

L'actionnariat salarié représente aujourd'hui une part très marginale du capital total des entreprises françaises (souvent < 3 % du capital à l'échelle agrégée)

Actions de travail (SAPO)

Une dizaine de SAPO

L'actionnariat philanthropique

L'actionnariat d'intérêt général via les fondations actionnaires

Les entreprises peuvent décider de **donner tout ou partie de leur capital à des structures d'intérêt général :**

- 1. Soit en créant elles-mêmes leur propre structure et véhicule philanthropique**

- 2. Soit en transférant tout ou partie du capital à des structures philanthropiques déjà existantes**

L'actionnariat d'intérêt général : les fondations actionnaires

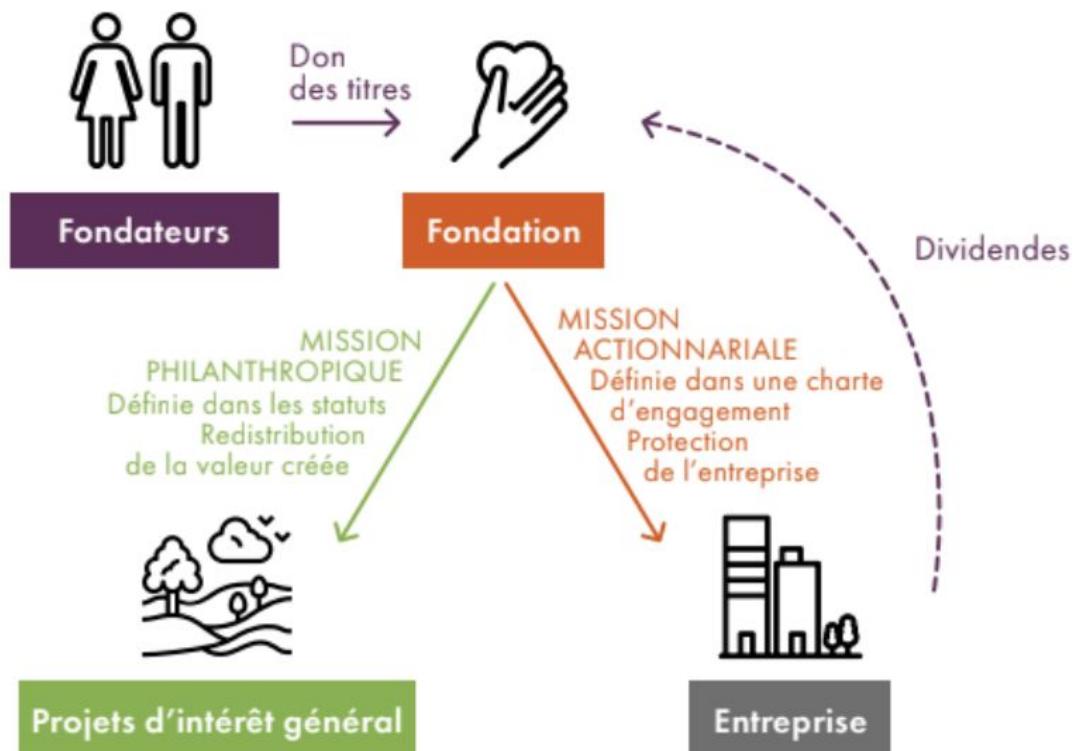
En droit français, 3 types de fondation peuvent devenir des actionnaires :

1. **Les Fondations Reconnues d'Utilité Publiques (les FRUP)**
2. **Les fonds de dotation (actionnaire d'une seule entreprise ou de plusieurs)**
3. **Les fonds de pérennité**

Dans la pratique :

- **FRUP françaises** ayant le statut de fondation actionnaire : Mozaïk RH et Pierre Fabre
- **20 fondations et fonds de dotation actionnaires, sur 5 200 fonds et fondations**
- **Une poignée de fonds de pérennité** recensés depuis 2019 (Loi PACTE)

L'actionnariat d'intérêt général : les fondations actionnaires



La fondation : un actionnaire actif ou passif

Une fondation actionnaire peut exercer une **gouvernance passive** en se **concentrant uniquement sur son action philanthropique**. Elle n'exerce aucune influence sur la gestion de l'entreprise (même si son président est aussi le président de la holding de contrôle).

Une fondation actionnaire peut aussi exercer une **gouvernance active**, en fonction des droits et des pouvoirs qui lui sont confiés, et jouer un **rôle actif dans l'orientation stratégique de l'entreprise** :

- droits de veto
- droit d'alerte
- droit de consultation
- révocation des dirigeants, etc.

Les fondations actionnaire peuvent permettre de répondre l'émergence de nouvelles attentes de la part des dirigeants

VOLET PHILANTHROPIQUE	VOLET ÉCONOMIQUE
Disposer d'un actionnaire non lucratif, dédié à l'intérêt général	Disposer d'un actionnaire stable et de long terme
Démultiplier les ressources financières pour soutenir des projets philanthropiques, souvent cohérents avec le cœur de métier de l'entreprise	Sécuriser un projet entrepreneurial
Diffuser des valeurs de responsabilité et de solidarité au sein de l'entreprise (RSE, innovation sociale et engagement des collaborateurs)	S'assurer de la pérennité de la mission fondatrice et protéger les valeurs de l'entreprise
Renforcer son empreinte territoriale	Alléger les enfants du poids de la reprise
Pouvoir impliquer les ayants-droit (enfants)	Éviter les OPA hostiles / la vente au plus offrant
Partager sereinement la valeur créée	Gérer la croissance dans une perspective de performance globale
	Maintenir l'entreprise, l'emploi et le capital sur le territoire : patriotisme économique

Source : Voyage au pays des fondations actionnaires : le premier guide pratique, Prophil et De Facto, en partenariat avec Deloitte Avocats, 2020

Un modèle très répandu chez nos voisins européens

Suisse

140 fondations actionnaires sur > 13 100 fondations (1,07%)
- Exemple : Rolex

Allemagne

1000 fondations actionnaires sur > 21 100 fondations (4,74%) - Exemple : BOSCH

Suède

1000 fondations actionnaires sur > 13 000 fondations d'utilité publique (7,69%)

Danemark

1300 fondations actionnaires sur > 10 000 fondations (13%)
- Exemples : Carlsberg et Velux

Près de 68% de la capitalisation boursière est le fait d'entreprises qui appartiennent majoritairement à des fondations

Protéger l'entreprise et sa mission
via les fonds de pérennité ou le *steward ownership*

Le fonds de pérennité : protéger l'entreprise dans la durée

Créé par la loi PACTE (2019), il s'inspire du modèle Allemand et permet de :

- détenir une ou plusieurs entreprises
- stabiliser l'actionnariat
- éviter la vente spéculative

Objectifs :

- Pérenniser la ou les entreprises que le fonds de pérennité détient
- Rendre les titres inaliénables (sauf exceptions)
- Contribuer à l'intérêt général

👉 Le fonds de pérennité protège l'**entreprise comme bien commun économique**

Le steward ownership : séparer le pouvoir et le capital (la propriété)

✗ Ce n'est pas un statut juridique à ce jour

✓ C'est un **modèle de gouvernance**

Les grands principes :

- Le contrôle de l'entreprise est confié à des **stewards opérationnels** dans l'entreprise. Ces stewards sont les gardiens de la mission de l'entreprise (salariés, fondateurs actifs, fondation ou association avec une golden share et droit de veto)
- Le pouvoir et la gouvernance ne peuvent pas s'acheter
- Les droits économiques **sont prévus à l'avance et plafonnés (pour limiter la spéculation liée à l'exit)**
- La **mission prime sur la maximisation du profit**

👉 Le *steward ownership* protège l'entreprise à partir de sa mission.

Quel modèle choisir selon les objectifs ?

👉 Fondation actionnaire via un fonds de dotation

- Logique patrimoniale et transmission
- Volonté philanthropique forte
- Entreprise mature

👉 Fondation actionnaire via un fonds de pérennité

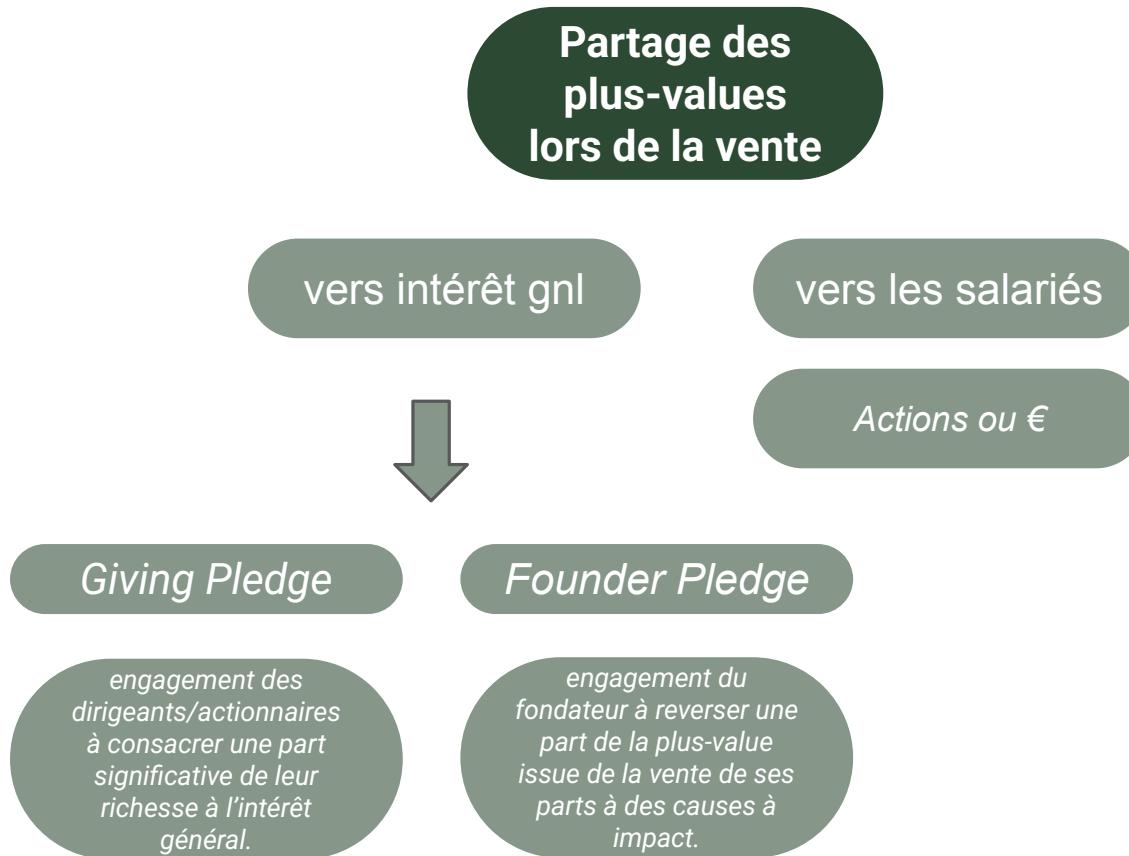
- Volonté d'indépendance forte
- Protection anti-vente & ancrage national
- PME / ETI

👉 Steward ownership

- Mission centrale et non négociable
- Refus de la spéculation
- Gouvernance portée par les opérationnels

Le partage de la valeur lors de la cession des titres

Partage des plus-values lors de la vente (exit)



Suite du cycle des MC - Partager la valeur

Masterclass #1 : Panorama des mécanismes de partage de la valeur

Masterclass #2 : le partage de la valeur via les fondations actionnaire - Lundi 9 mars à 18h

- Contribuer et régénérer avec Rodolphe Landemaine
- Transmettre avec Prophil
- Transformer avec la Climate House

Masterclass #3 : le partage de la valeur via les fonds de pérennité et *steward ownership*

Masterclass #4 : partage de la valeur via les dividendes alternatifs (sociétale et climat)

Masterclass #5 : partage de la valeur via l'actionnariat salarié

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

**QUESTIONS
&
PARTAGE D'IDÉES DE PLAIDOYER ?**

m

Merci pour votre attention !

Retrouvez toutes nos masterclass
[sur notre chaîne YouTube](#)

Pour ne rien manquer, abonnez-vous !

Pour faire de l'argent le nerf de paix
Agissez avec l'opération Milliard

m